



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/04/08 PROCES VERBAL

Le quatorze avril deux mille huit, à quatorze heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le sept avril deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 16

Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER

Présents :

- *Eyguians* : Monique ROUY, Jacques ROUY
- *Laragne-Montéglin* : Martine MEISSIMILLY, Yves JACOB, Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Patricia MORHET-RICHAUD, Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monétier Allemont* : Henri MEVOLHON, Danièle VIEUX
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Josette MOURANCHON (suppléante de Paul VOLTO)
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 31/03/08 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Budget général :
 - Compte Administratif 2007 et affectation du résultat
 - Compte de Gestion
 - Budget Primitif 2008
 - Taux de TPU 2008
 - Attribution de subventions
 - Cotisations 2008
 - Dotation de Solidarité Communautaire 2008
 - Amortissement des immobilisations
 - Création d'un emploi d'attaché territorial
- Budget annexe des déchets ménagers et assimilés :
 - Compte administratif 2007 et affectation du résultat
 - Compte de gestion
 - Budget primitif 2008
 - Amortissement des immobilisations

- Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches :
 - Compte Administratif 2007 et affectation du résultat
 - Compte de Gestion
 - Budget primitif 2008
- Budget annexe de la ZA des Grands Champs :
 - Compte Administratif 2007 et affectation du résultat
 - Compte de Gestion
 - Budget primitif 2008
- Concours du receveur municipal / attribution d'indemnités
- Remboursement des frais de déplacement des élus
- Autorisation de poursuite donnée au trésorier
- Taxes et produits irrécouvrables
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Signature d'un avenant au contrat programme de durée barème D avec Eco-Emballages
- Marchés sans formalités préalables / délégation de signature au Président de la CCL

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

→ *Les comptes administratifs 2007, les comptes de gestion, les budgets primitifs 2008 ainsi que toutes les délibérations ont été adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.*

1. Compte administratif principal 2007

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2007 dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	2 079 838,46 €	-	2 079 838,46 €
Recettes	2 236 363,24 €	61 548,73 €	2 297 911,97 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	494 978,60 €	177 691,73 €	672 670,33 €
Recettes	778 519,26 €	-	778 519,26 €

Récapitulatif / réalisations 2007 et reports 2006 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	2 079 838,46 €	2 297 911,97 €	218 073,51 €
Section d'investissement	672 670,33 €	778 519,26 €	105 846,93 €
			323 922,44 €

Restes à réaliser à reporter en 2008 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	193 800,00 €	67 786,78 €	- 126 013,22 €

Résultat cumulé : réalisations 2007 + reports 2006 + restes à réaliser :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	2 079 838,46 €	2 297 911,97 €	218 073,51 €
Section d'investissement	866 470,33 €	846 306,04 €	- 20 164,29 €
			197 909,22 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. CA 2007 / Affectation du résultat

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Compte tenu des restes à réaliser constatés après avoir examiné le CA 2007, le Conseil Communautaire décide d'affecter 20.164,29 € au compte 1068 du budget général 2008 afin d'absorber le déficit d'investissement.

3. Budget général / Compte de gestion

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Budget primitif 2008

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le budget primitif 2008 est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 1.926.420 €

Principales dépenses prévues en section de fonctionnement :

- Réalisation d'un diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif ;
- Réalisation d'une étude pour évaluer l'impact du projet de zone d'activités porté par le Département des Hautes-Alpes au lieu dit La Jourdanne sur la commune du Poët ;
- Réalisation d'une étude d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- Edition d'un bulletin d'information afin de présenter les nouveaux élus communautaires et leurs projets ;
- Réabonnement des élèves des écoles à la revue « Les petits Citoyens » à partir de la rentrée de septembre ;
- Financement d'un emploi d'animateur multimédia / technicien de maintenance informatique.

► En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 363.110 €

Les actions programmées sont :

- La réalisation d'une étude dans le cadre du programme d'Aménagement Solidaire lancée par la région PACA,
- La réalisation d'une étude hydrogéologique et d'un bornage dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploitation des décharges de déchets inerte d'Arzeliers et du Poët,
- L'installation d'une signalétique dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « itinéraire de découverte du Pays Sisteronais Buëch »,
- Le réaménagement du bâtiment siège de la CCL pour faciliter l'accueil du public.

5. Taux de TPU 2008

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de retenir le taux de TPU suivant : 9,44 %.

Le lissage des taux de taxe professionnelle doit s'étendre sur une période de 7 ans (de 2004 à 2010).

6. Attribution de subventions

Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour et 2 abstentions)

Pour l'année 2008, le Conseil Communautaire décide d'attribuer les subventions suivantes :

- A l'Office de Tourisme du Laragnais : 48.300 € (pour la promotion, l'animation et l'accueil touristiques sur le territoire laragnais – convention du 26/10/04),
- A la Plateforme Initiative Locale Sud 05 : 2.300 € (pour l'aide à l'installation et à la reprise d'entreprises sur le territoire laragnais)
- Aux Festives Intercommunales du Laragnais : 6.000 € (pour l'organisation de la fête intercommunale 2008)
- Au Pays Sisteronais Buëch : 3.076,70 (pour la réalisation du magazine et du volet « tourisme » du site internet du Sisteronais Buëch programmés dans le cadre du plan d'actions marketing de l'étude de positionnement touristique du Pays)
- A l'association des randonneurs du Laragnais : 150 € (pour le développement d'activités de randonnée pédestre sur le territoire laragnais)
- A la Confrérie de la Pomme : 2.000 € (pour l'organisation de la Fête de la Pomme 2008)
- A l'association QUASAR : 200 € (pour l'engagement d'une étude en vue de la création d'un évènementiel sur le thème de la lumière dans la vallée du Buëch)

Le Conseil Communautaire décide de budgétiser une enveloppe supplémentaire de 1.000 € qui pourra être attribuée à la Confrérie de la Pomme pour les autres activités que cette association conduit sur le territoire laragnais, sous réserve de la présentation d'un dossier détaillé de demande de subvention. L'attribution de cette subvention fera l'objet d'une délibération ultérieure.

7. Cotisations 2008

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Pour 2008, le Conseil Communautaire décide de verser une cotisation d'adhésion aux organismes suivants :

- SMEMPAB : 34.178 € (dont 260 € pour les élèves de l'Harmonie)
- SMIGIBA : 13.528 €
- SMAVD : 6.229,76 €
- Syndicat Mixte des Baronnies Provençales : 6.417 €
- Syndicat mixte AGEDI : 510,69 €
- Association Pays Sisteronais-Buëch : 5.594 €
- Association des Maires et Présidents d'EPCI de France : 254,28 €
- Hautes-Alpes Développement : 100 €
- Réussir ITER : 300 €
- Réseau Education Environnement : 40 €
- Association de promotion de la route des fruits et des vins : 100 €
- Fondation du Patrimoine : 500 €

Le Conseil Communautaire décide de budgétiser une enveloppe supplémentaire de 3.240 € correspondant aux cotisations dont le montant précis n'est pas encore connu (cotisation d'adhésion à la Mission Jeunes 05 et à l'Association des Maires des Hautes-Alpes notamment).

8. Dotation de Solidarité Communautaire 2008

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Par délibération en date du 30 mars 2006 prise en application des dispositions du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire en faveur des communes membres de la CCL.

Les critères de répartition de la DSC ont été définis de la façon suivante par le Conseil Communautaire :

- population INSEE (45 %)
- potentiel fiscal (45 %)
- part fixe (10 %)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer à 30.000 € le montant total de la DSC pour l'année 2008 (soit une augmentation de 10.000 € par rapport à 2007).

Pour 2008, la DSC se répartit comme suit :

- Eyguians : 2 025,91 €
- Laragne Montéglin : 14 585,31 €
- Lazer : 2 539,71 €
- Le Poët : 3 544,91 €
- Monétier Allemont : 1 722,11 €

- Upaix : 2 605,51 €
- Ventavon : 2 976,51 €

9. Amortissement des immobilisations

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des immobilisations :

Catégorie de biens : signalétique

Imputation budgétaire : 2158

Durée d'amortissement : 2 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Panneaux / jeux d'enfants CCL	402 MAT 002	26/11/07	739,46 €

Catégorie de biens : matériel informatique et matériel de bureau

Imputation budgétaire : 2183

Durée d'amortissement : 2 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Matériel info. Espace Emploi	391 MAT 016	17/01/07	1.535,66 €
Poste informatique directrice	392 MAT 002	24/01/07	1.065,64 €
Aménagement bureau	393 MAT 016	17/01/07	989,15 €
Matériel informatique EEF	396 MAT 016	25/04/07	1.451,94 €
Poste informatique CCL	398 MAT 002	26/07/07	1.303,65 €

Catégorie de biens : photocopieur

Imputation budgétaire : 2183

Durée d'amortissement : 5 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Photocopieur couleur	401 MAT 002	31/10/07	5.872,36 €

Le Conseil Communautaire décide en outre que tous les biens d'une valeur inférieure ou égale à 500 € seront amortis en 1 an.

Les biens concernés sont les suivants :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Logiciel Vista CCL	399 MAT 002	21/03/07	52,00 €
Logiciel Espace Emploi	395 MAT 01	31/12/07	164,28 €
Signalétique Espace Emploi	394 MAT 016	07/02/07	331,29 €
Enseigne lumineuse OT	395 MAT 018	28/03/07	308,98 €
Table Espace Emploi	397 MAT 0162	29/05/07	418,60 €
Ecran d'ordinateur	400 MAT 002	03/10/07	273,88 €

Le Conseil Communautaire précise que :

- 1) les subventions reçues pour financer les investissements amortissables seront transférées progressivement à la section de fonctionnement du budget ;
- 2) la quote-part de subvention transférée sera égale au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte (voir tableau récapitulatif ci-dessous) :

Bien concerné : matériel informatique Espace Emploi			
Origine de la subvention et imputation budgétaire	Date d'encaissement de la subvention	Valeur initiale de la subvention	Durée d'amortissement
Région / 1311	03/04/07	2.550,02 €	2 ans
Europe / 1317	19/07/07	4.080,00 €	2 ans

10. Création d'un emploi d'attaché territorial

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Considérant la nature des tâches confiées à la chargée de mission « développement local » (attachée territoriale contractuelle), considérant que l'employée concernée vient de passer avec succès les épreuves du concours d'attaché territorial, et considérant la qualité du travail effectué par cette employée, le Conseil Communautaire décide d'intégrer cette chargée de mission à la fonction publique territoriale en créant à compter du 1^{er} mai 2008 un emploi d'attaché territorial à temps complet pour une durée de 35H00 hebdomadaires, conformément aux lois et règlements régissant le statut particulier de cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget général de la CCL aux articles prévus à cet effet.

11. Compte administratif annexe 2007 / déchets ménagers et assimilés

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Suffrages exprimés : 14 (14 voix pour et 1 abstention)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2007 des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2007 dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif annexe des déchets ménagers et assimilés et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe des déchets ménagers et assimilés, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	522 227,98 €	-	522 227,98 €
Recettes	530 215,74 €	-	530 215,74 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	267 348,09 €	-	267 348,09 €
Recettes	245 439,55 €	1 002,70 €	246 442,25 €

Récapitulatif / réalisations 2007 et reports 2006 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	522 227,98 €	530 215,74 €	7 987,76 €
Section d'investissement	267 348,09 €	246 442,25 €	- 20 905,84 €
Solde de la section d'investissement corrigé / ICNE (464,33 €)			- 21 370,17 €
			- 13 382,41 €

Restes à réaliser à reporter en 2008 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	47 400,00 €	26 622,86 €	- 20 777,14 €

Résultat cumulé : réalisations 2007 + reports 2006 + ICNE + restes à réaliser :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	522 227,98 €	530 215,74 €	7 987,76 €
Section d'investissement	314 748,09 €	273 065,11 €	- 42.147,31 €
			- 34 159,55 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15. CA annexe 2007 des déchets ménagers et assimilés / affectation du résultat

Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour et 1 abstention)

Après avoir examiné le CA annexe 2007 des déchets ménagers et assimilés, le Conseil Communautaire décide d'affecter 7.987,76 € au compte 1068 du budget annexe 2008 des déchets ménagers et assimilés.

16. Budget annexe des déchets ménagers et assimilés / Compte de gestion

Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour et 1 abstention)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

17. Budget annexe 2008 des déchets ménagers et assimilés

Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour et 1 abstention)

Le budget annexe 2008 des déchets ménagers et assimilés est voté à l'unanimité des suffrages exprimés avec les prévisions suivantes :

- En section d'exploitation : total de dépenses et de recettes de 529.490 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 87.720 €

17. Amortissement des immobilisations corporelles

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit la durée d'amortissement des immobilisations corporelles :

Catégorie de biens : camion Mercedes

Imputation budgétaire : 2182

Durée d'amortissement : 20 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Camion Mercedes	OM 015A TR	18/01/07	150.217,60 €

Catégorie de biens : magasin de stockage des DDM et bennes 300 m3

Imputation budgétaire : 2188

Durée d'amortissement : 20 ans

Liste des biens concernés :

Désignation des biens	N° inventaire	Date d'acquisition	Valeur initiale
Local déchets dangereux des ménages	OM 014 MAT	22/02/07	14.063,76 €
Bennes 30 m3 + cadre filet	OM 015 MAT	28/03/07	15.634,11 €

Le Conseil Communautaire précise que :

- 1) les subventions reçues pour financer les investissements amortissables seront transférées progressivement à la section d'exploitation du budget ;
- 2) la quote-part de subvention transférée sera égale au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte (voir tableaux récapitulatifs ci-dessous) :

Biens concernés : magasin DDM + bennes + travaux déchetterie (en cours)			
Origine de la subvention et imputation budgétaire	Date d'encaissement de la subvention	Valeur initiale de la subvention	Durée d'amortissement
Etat / 1311	02/08/07	15.000 €	20 ans
Région / 1312	08/01/08	5.000 €	20 ans
Département / 1313	11/04/07	25.120 €	20 ans
Agence de l'Eau / 1318	14/11/07	22.460 €	20 ans

Bien concerné : camion Mercedes			
Origine de la subvention et imputation budgétaire	Date d'encaissement de la subvention	Valeur initiale de la subvention	Durée d'amortissement
Etat / 1311	02/08/07	44.857,14 €	20 ans

18. Compte administratif annexe de la ZA des Grandes Blaches

M. le Président de la Communauté de Communes n'a pas participé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions prévues par la loi.

Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2007 de la ZA des Grandes Blaches dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif des réalisations :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	133.696,19 €	25.913,60 €	- 107.782,59 €
Section d'investissement	-	16.487,50 €	16.487,50 €
			- 91.295,09 €

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19. Budget annexe de la ZA des Grandes Blaches / Compte de gestion

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Budget annexe 2008 de la ZA des Grandes Blaches

Suffrages exprimés : 16 (1 voix pou)

Le budget annexe 2008 de la ZA des Grandes Blaches est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 747.790 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 614.490 €

20. Compte administratif annexe 2007 de la ZA des Grands Champs

Suffrages exprimés : 15 (15 voix pour)

Le Conseil Communautaire délibérant sur le compte administratif annexe 2007 de la ZA des Grands Champs dressé par M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	573.151,63 €	33.133,02 €	- 540.018,61 €
Section d'investissement	21.412,68 €	450.920,35 €	429.507,67 €
			- 110.510,94 €

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

19. Budget annexe de la ZA des Grands Champs / Compte de gestion

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Budget annexe 2008 de la ZA des Grands Champs

Suffrages exprimés : 16 (1 voix pou)

Le budget annexe 2008 de la ZA des Grands Champs est voté à l'unanimité avec les prévisions suivantes :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 1.244.020 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1.020.220 €

22. Concours du receveur municipal / Attribution d'indemnités

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière fiscale, budgétaire et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. TETARD Paul, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

23. Remboursement des frais de déplacement des élus

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Vu les articles L 5211-13 et D 5211-5 du CGCT, le Conseil Communautaire décide de rembourser aux conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnité aux titres des fonctions qu'ils exercent à la CCL, les frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre dans une commune autre que la leur :

- aux réunions du Conseil Communautaire, aux réunions du Bureau et des commissions dont ils sont membres ;

- aux réunions des organes délibérants et des bureaux des organismes extérieurs où ils représentent la Communauté de Communes dans l'hypothèse où le remboursement des frais de déplacement par ces organismes s'avère impossible.

Pour chaque élu concerné, la prise en charge de ces frais s'effectuera annuellement dans les conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, au vu d'un ordre de mission et d'un état de frais.

24. Autorisation de poursuite donnée au trésorier

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser le comptable de la Trésorerie de Laragne Orpierre à poursuivre jusqu'au commandement les personnes qui ne payent pas ce qu'elles doivent à la CCL.

25. Taxes et produits irrécouvrables

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Président donne lecture à l'Assemblée de 4 états des produits irrécouvrables de Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères transmis par le comptable de la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- accepte l'allocation en non valeur des titres dont le produit s'élève à :
 - 882,00 € pour le premier état du 04/03/08 ;
 - 522,16 € pour le deuxième état du 04/03/08 ;
 - 340,00 € pour le premier état du 05/03/08 ;
 - 126,00 € pour le deuxième état du 05/03/08.
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

26. Avenant au contrat programme de durée barème D avec Eco-Emballages

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un avenant au contrat programme de durée barème D avec Eco-Emballages.

Cet avenant modifie :

- les conditions de révision du Contrat programme de Durée ;
- les imprimés de déclaration de tonnage ;
- les dispositions relatives au compostage et à la méthanisation ainsi que le calcul des soutiens pour les métaux issus de mâchefers et de compost (ces modifications ne concernent pas directement la CCL).

27. Marchés sans formalités préalables / Délégation de signature au Président de la CCL

Suffrages exprimés : 16 (16 voix pour)

Le Code des Marchés Publics prévoit que, quel que soit leur montant, les besoins des collectivités en matière de travaux, de fournitures ou de services sont des marchés publics. L'acheteur public doit mettre en une publicité garantissant un accès libre de tous les candidats

potentiels à la commande publique. Pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 €HT, l'acheteur public choisit librement les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature de l'achat envisagé. Le décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales prévoit en son article 1 que « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4.000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Afin d'assurer la gestion quotidienne de la collectivité et dans le cadre des crédits inscrits au budget, l'assemblée délibérante peut en outre, conformément aux dispositions prévues au CGCT, autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de toute dépense de travaux, de fournitures ou de services qui peut être passée sans formalité préalable en raison de son montant.

Le Conseil Communautaire :

- 1) décide d'autoriser le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de toute dépense de travaux, de fournitures ou de services qui peut être passée sans formalité préalable en raison de son montant ;
- 2) décide que cette délégation concerne toutes les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 30.000 €HT.

28. Questions diverses

→ Journée d'information des élus

M. Jacques ROUY demande qu'une visite des sites des zones d'activités et une réunion d'information puisse être organisée à l'attention des nouveaux conseillers communautaires.

M. Auguste TRUPHEME précise que cette question est à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Bureau de la CCL fixée au vendredi 25 avril.

Une journée d'information sur les compétences et les services de la CCL devrait effectivement être organisée prochainement à l'attention des nouveaux élus.